



**SYNTHESE
DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ :**
**autorisant le prélèvement d'oies cendrées, d'oies rieuses et d'oies des moissons au cours du
mois de février 2019**

LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté autorisant le prélèvement d'oies cendrées, d'oies rieuses et d'oies des moissons au cours du mois de février 2019 a été soumis à la participation du public. Cette phase de consultation a consisté en une mise à disposition du public par voie électronique, selon des modalités permettant au public de formuler des observations.

La mise en ligne est intervenue le 03 janvier 2019 et la consultation du public s'est étendue jusqu'au 24 janvier au soir. Le premier message a été reçu le 03 janvier à 11h04 et le dernier le 24 janvier peu avant minuit.

Notons que certains dysfonctionnements ponctuels ont pu être observés au niveau de la plateforme de consultation publique sur la période indiquée (impossibilité par moment de saisir un avis par exemple), en particulier dans les premiers jours de consultation. Néanmoins, il était possible de saisir un avis ultérieurement, ce qui n'a donc pas nuit à la consultation dans son ensemble, comme l'illustre le nombre de contributions. L'ensemble des contributions émises a bien pu être analysé et est ici synthétisé. De même, les doublons ont été traités.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS : NOMBRE TOTAL ET PRINCIPALES CONCLUSIONS

La consultation publique a recueilli **52624** contributions en 3 semaines. On note une participation beaucoup plus forte que pour la dernière consultation en lien direct, associée au projet d'arrêté relatif à la chasse de l'oie cendrée, de l'oie rieuse et de l'oie des moissons au cours du mois de février 2014 (environ 5000 commentaires proposés).

La participation a globalement été continue (près de 2000 messages par jour en moyenne), et a pu mobiliser durablement les opposants et partisans au projet, le nombre de contributions quotidiennes étant à peu près constant durant la durée de consultation.

Le résultat montre un nombre d'avis favorables et défavorables très proche, avec une courte majorité d'avis défavorables (environ 53%). Les contributeurs opposés au projet se sont fortement mobilisés

en milieu de consultation (suite aux appels relayés par les associations environnementales notamment), alors que ceux favorables au projet ont été très majoritairement présents en début de consultation (suite à l'appel rapidement émis des fédérations de chasse), puis autour du 15-17 janvier. La fin de consultation n'a pas montré de tendance précise.

Le message est parfois lapidaire, pour chaque partie : "Non à l'abattage des oies", souvent direct : "je suis défavorable/favorable au projet réglementaire", d'autres développent des arguments affinés.

En général, les messages ou avis répondent directement à la question demandée, et sont soit favorables, soit défavorables au projet réglementaire. Peu apparaissent totalement "hors sujet" ou déplacés.

Parmi les contributions, on retrouve un relais important, d'une part de la communication de la Fédération Nationale des chasseurs, et d'autre part de celle de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, toutes deux émises en début de consultation et lançant des appels explicites à la participation. Les éléments de langage émis sont ainsi présents dans plus de la moitié des contributions. On peut supposer que les membres adhérents ou sympathisants de ces deux organismes se sont largement mobilisés et ont fortement contribué à la consultation.

Appel de la Fédération Nationale des Chasseurs : <http://chasseurdefrance.com/chasse-a-loie-cendree-fevrier/> et communiqué de presse du 8 janvier.

Appel de la Ligue pour la protection des oiseaux : <https://www.lpo.fr/actualites/appel-a-mobilisation-en-faveur-des-oies-sauvages>.

On notera que, malgré le fait que ce mot n'apparaisse pas dans le titre du projet d'arrêté (on parle de "prélèvements"), "chasse" est repris dans l'immense majorité des commentaires.

Les contributions ont ainsi porté sur la "chasse aux oies" et parfois même la chasse en général, cristallisant ainsi les oppositions entre "pro" et "anti chasse". Au vu de la richesse de la consultation et l'ampleur de la mobilisation, cet enjeu de société apparaît pleinement d'actualité.

1. Sur l'utilité de la consultation

Si certains sont satisfaits de pouvoir s'exprimer et se réjouissent de la forte participation enregistrée ("la parole peut enfin se libérer", "participation remarquable"), plusieurs contributeurs remettent en cause le principe de la consultation publique, car ils constatent que les dernières décisions liées à la chasse (en particulier suivant l'exemple récent des chasses traditionnelles aux "gluaux", autorisées pour la saison passée) ne tiennent pas directement compte du résultat des consultations :

"...cette page de consultation publique qui ne sert à rien puisque les décisions sont adoptées alors même que la plupart des français est hostile à la chasse."

Certains estiment par ailleurs ne pas disposer de suffisamment d'informations pour se faire une réelle opinion sur le sujet, en particulier concernant les éléments scientifiques "on me demande mon avis alors que je n'ai aucun élément à même de guider mon argumentation".

2. Un sujet très politique

La chasse des oies en février fait partie des sujets d'engagements du Président de la République

auprès des chasseurs, selon la Fédération Nationale des Chasseurs. A ce titre, le Président de la République est souvent cité : "respectez vos promesses"; "c'est une promesse du Président", et son attitude de soutien à la Fédération Nationale des Chasseurs régulièrement remise en cause : "encore un cadeau du Président aux chasseurs". Ces derniers contributeurs expriment leur déception, leur incompréhension, voire leur colère devant le maintien de demandes de dérogation de prélèvements d'espèces sauvages protégées.

A ce titre, le mot "lobby" revient près de 2000 fois : "ce gouvernement souhaite satisfaire une revendication ancienne des chasseurs français et leurs lobbies".

Egalement, les mots "Europe", "France" sont régulièrement évoqués, ceci dû au fait que le projet d'arrêté considère la présence de dégâts importants imputés par les oies, espèce migratrice, aux Pays-Bas et Norvège, et consiste en une dérogation aux directives européennes (directive "Oiseaux"). A ce titre, beaucoup de participants regrettent le fait de "vouloir déroger à nouveau aux règles européennes". Le mot "directive oiseaux" est utilisé plus de 3000 fois. Par ailleurs, les défenseurs du projet d'arrêté évoquent une "ineptie européenne" dans le fait d'interdire a priori une prolongation de la chasse aux oies, ou de la limiter.

Des propositions sont enfin attendues de la part du Ministre de la Transition écologique et solidaire, François de Rugy, directement interpellé : "Qu'allez-vous faire du résultat de la consultation publique, monsieur le Ministre de la Transition écologique ?"

3. Les associations de protection de la nature et les organisations de chasseurs apportent chacune leur contribution

a- Les associations de protection de la nature défavorables à un tel arrêté :

Plusieurs associations de protection de la nature se sont prononcées directement. Elles sont toutes opposées au projet d'arrêté (FNE, associations locales comme le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, WWF, LPO...).

Certaines avaient recommandé à leurs adhérents de se prononcer individuellement, tout en leur fournissant sur leur site internet une trame d'arguments très détaillés, s'appuyant sur le cadre juridique de la protection des oies et les conclusions des différentes études scientifiques récentes.

Les instances régionales ont parfois ajouté leur propre contribution (FNE Sud-Ouest, Hauts-de-France, Pays-de-Loire, Midi-Pyrénées, LPO Gironde, LPO Alsace...).

Egalement et compte-tenu du sujet évoquant la thématique générale de la chasse, un relais de communiqués dédiés est parfois exprimé : "nous soussignés, demandons aux côtés de l'association One Voice une réforme radicale de la chasse! "

Une parlementaire (Charente-maritime) a également relayé la cause portée par les associations environnementales : "nous n'avons pas en France les mêmes oies que celles des Pays-Bas qui sont dans ce pays sédentaires. Je suis contre cette prolongation du droit de chasse".

Les associations de protection de la nature regrettent une prise en compte insuffisante des données scientifiques et dénoncent une dérogation ayant pour seul objectif de prolonger la saison de chasse des oies pendant la migration pré-nuptiale de l'espèce. En outre, le tir des oies jusqu'au dernier jour

de février perturbera les oiseaux d'eau (notamment anatidés) dont la chasse est fermée depuis le 31 janvier. Enfin, il est dénoncé l'absence de réel « autocontrôle » des chasseurs sur leurs prélèvements et le risque de confusion accru entre les différentes espèces d'oies, notamment en vol et dans des conditions de lumière difficiles.

Les associations s'appuient sur les conclusions d'expertises scientifiques récentes montrant un effectif d'oies en deçà du million d'individus en Europe ("la population actuelle n'est pas estimée à 1 200 000 individus mais à 960 000 individus, soit presque 25% en moins."), et sur les dernières propositions de dérogations ayant été avortées, après avis de la Commission Européenne ("le Commissaire européen Karmenu Vella a rappelé en 2015 à Ségolène Royal et à la France qu'une dérogation au titre de l'article 9 de la Directive Oiseaux ne peut avoir pour réel objectif de prolonger la période de chasse des oiseaux migrateurs").

En conclusion, il est souvent cité que la chasse des oies en France est légalement possible de la fin août jusqu'au 31 janvier, soit plus de six mois, ce qui est la période d'ouverture la plus longue en Europe pour ces espèces. Prolonger cette période d'un mois supplémentaire n'apparaît ainsi pas justifié.

Plusieurs milliers d'adhérents ou sympathisants ont repris tout ou partie du message proposé par la LPO (et FNE). Certains citent simplement leur source ("Je soutiens la démarche de XX ci-après") ou copient entièrement le message, mais d'autres complètent avec leur point de vue ou ajoutent une expérience personnelle : "il est urgent d'avoir des données objectives et fiables de l'état de conservation des populations et des prélèvements."

Certains recopient un message déplorant que les associations ne soient pas entendues par le nouveau ministre.

Le mot "LPO" est repris près de 1000 fois : "la LPO a déjà obtenu 11 fois une décision constante du Conseil d'Etat : la fermeture de la chasse aux oies cendrées ne peut pas avoir lieu au-delà de la fin janvier".

Enfin, certains participants ou structures reprennent directement les avis des défenseurs du projet et argumentent pour contredire les arguments :

"Les arguments des chasseurs sont totalement fallacieux et irrecevables: 1- La population d'Oies cendrées au niveau européen est en augmentation : c'est vrai, mais il y a là une confusion (volontaire ?) entre "population européenne" et "population migratrice passant sur la France" 2- Les oies au Pays-Bas font des dégâts, il faut donc réguler : rappelons juste que la majorité des oies des Pays-Bas sont sédentaires. Les tirs concerneraient davantage les oies de Norvège !..."

b- Les associations de chasseurs très favorables à un tel arrêté :

La Fédération Nationale des Chasseurs s'est prononcée à travers la consultation, favorable à l'arrêté, et souhaitant plus généralement une évolution des directives européennes, aujourd'hui jugées trop strictes.

Les fédérations départementales ont souvent ajouté leur propre contribution, suite aux communiqués de la fédération nationale (FDC62, 64, 05, 80, 33, 14, 76, 27, 28, 57, 55, 60, 32, 50, 21, 88, 08, 40, 35, 69, 30, 07, 48, 65, 51, 47, 12, 03, 33, 34, 56,...).

Les chasseurs se félicitent de l'arrêt, reprenant souvent l'argumentaire proposé dans le descriptif du projet d'arrêt, relayé par les fédérations de chasse. Le ton est souvent revendicatif et impatient "Laissez-nous enfin chasser les oies !" "Enfin, la chasse aux oies est pour demain",...

En particulier, les structures et particuliers insistent largement sur les dégâts importants causés par les oies dans d'autres pays européens, la forte augmentation ("exponentielle") des effectifs et un besoin de régulation ainsi devenu nécessaire. Ils évoquent souvent leur enthousiasme à l'idée de pouvoir à nouveau effectuer des prélèvements d'oies en février, en particulier les chasseurs spécialisés dans le gibier d'eau (avec appelants, en hutte, etc.).

L'AEWA est souvent citée, et notamment le fait que la chasse ne modifierait pas l'équilibre des populations d'oies, constat avancé lors de la dernière conférence internationale de Durban, en Afrique du Sud.

Aussi, de nombreux contributeurs ou fédérations rappellent l'intérêt et le rôle de l'action de chasse pour ce type d'espèces.

Certains contributeurs se disent "non chasseurs" mais soutiennent néanmoins le projet : "je ne chasse pas mais soutient la demande légitime et tant attendue des chasseurs".

Enfin, les "chasseurs" sont réellement au centre de ce projet d'arrêt, le mot revenant plus de 8000 fois, exprimé par les deux parties.

4. Les opposants au projet d'arrêt mettent en avant la protection des oies, au regard de l'érosion globale de la biodiversité, et la non justification du projet d'arrêt

- Concernant le texte lui-même, l'article 2 est mal accepté par les opposants au projet

Au-delà de l'article 1er qui fixe le prélèvement des Oies cendrées jusqu'au 28 février et cristallise le positionnement des contributeurs, l'article 2 fait également réagir, au regard du quota de prélèvement de 5000 individus d'Oies cendrées, jugé trop important et dépassant le seuil de "petites quantités", ainsi que des méthodologies proposées de suivi et de contrôle de l'action de chasse :

"l'application "chass adap" relève de la pure fantaisie, les chasseurs n'ayant encore jamais expérimenté en grandeur et temps réels des applications permettant de dénombrer au jour le jour les prélèvements effectués".

Par ailleurs, plusieurs participants se questionnent quant à l'usage de "smart phone" par les chasseurs (une des conditions d'utilisation de l'application).

- Les contributeurs défavorables au projet d'arrêt insistent sur le statut de protection de l'oie

Plusieurs milliers de contributeurs rappellent les obligations de la France dans le cadre de la directive "Oiseaux", l'Oie cendrée étant classée en annexe 2 et 3.

Les contributeurs s'opposent ainsi à ce nouveau projet de dérogation à la directive "Oiseaux", considérant l'absence de motivations claires (notamment au regard du statut de migration pré-nuptiale de l'espèce au moment des tirs).

Le présent projet apparaît souvent comme une redite : "encore une dérogation ! quand cela finira-t-il ?".

Une centaine de contributeurs cite la présence des espèces d'oies sur la liste rouge de l'UICN (Oie

cendrée classée vulnérable au niveau national) et s'indigne ainsi d'une hausse souhaitée des prélèvements par tir.

- Une mauvaise justification des prélèvements mise en avant

En l'absence d'études scientifiques détaillant clairement la présence et le déplacement des espèces d'oies migratrices en Europe pour chaque période de l'année, beaucoup de contributeurs soulignent le manque de données justifiant les quotas de prélèvement et la chasse en février, en particulier au regard de la notion de "petites quantités" de prélèvements devant être garantie. "5000 oies" apparaît souvent comme un quota important, à même d'affecter la viabilité de certaines populations.

Certains lient directement les dégâts occasionnés dans certaines régions agricoles et les modes d'agriculture qui y sont déployés, estimant qu'augmenter les prélèvements d'oies n'est pas une bonne solution : "ce n'est pas à coups de feu que l'on gère de façon durable les terres agricoles dans certains pays. Aidons plutôt nos agriculteurs à produire autrement (diversification des cultures, conversion au 'bio', diminution du travail du sol, etc.)".

Les opposants au projet font partager leur sentiment de violence envers les tirs de populations d'oies : le terme "tuer" est cité près de 3500 fois, "massacrer" 500 fois, "détruire" près de 1000 fois.

- Le sentiment de "toute puissance" des chasseurs

Outre l'évocation récurrente et contestée du "lobby de la chasse", beaucoup de contributeurs défavorables au projet qualifient les propos des chasseurs de "fallacieux" et estiment que ce projet d'arrêté est un "cadeau" aux chasseurs (terme repris 1000 fois environ).

En particulier, les internautes dénoncent le lien fait (plus de 8000 occurrences) entre la nécessité de réguler les populations en France et les dégâts causés par les oies aux Pays-Bas, arguant qu'il s'agit de populations d'oiseaux strictement différentes : "chasser les oies en février d'aidera absolument pas à réduire les dégâts causés par les oies aux Pays-Bas, ce ne sont pas les mêmes oiseaux !" Ils dénoncent cette reprise régulière de l'information par les chasseurs.

- L'élargissement à l'érosion globale de la biodiversité

Les contributeurs défavorables au projet rappellent fréquemment que celui-ci s'inscrit dans un contexte très délétère pour les oiseaux et la biodiversité (cf. récentes études révélant que les oiseaux communs des milieux agricoles ont perdu 33 % de leurs effectifs depuis 2001 notamment et évoquant la crise globale de la biodiversité).

Le contexte de "6ème extinction de masse" est cité à plusieurs reprises.

Egalement, des participants citent les effets du réchauffement climatique, à même de fragiliser les individus et décaler les périodes de migration des oies, et ainsi anticiper la migration prénuptiale dès février, période pourtant proposée pour le prélèvement d'individus.

Enfin, l'argument de dérangement possible pour les autres espèces est très souvent relayé : "selon la directive "Oiseaux", ces espèces ne devraient subir aucun dérangement par la chasse, car elles sont en période de migration prénuptiale, elles aussi."

- Le rôle de l'homme comme régulateur de la nature est dénoncé, le débat sur la chasse relancé

Une fois de plus, le côté éthique et moral de la destruction d'animaux sauvages par l'homme revient dans le débat et des interrogations sur la place de l'homme dans la nature s'élèvent :

"nous devons accepter de vivre avec la nature et donc les oies et leur laisser une place, nous devons partager".

L'annonce de l'élargissement de la période de prélèvements est donc mal perçue : les termes "honte" et "honteux" reviennent près de 700 fois.

"Le vrai fléau, qui détruit les écosystèmes c'est l'homme. Arrêtons le massacre et la barbarie, dans un contexte où les populations d'oiseaux, d'insectes et autres taxons connaissent une chute vertigineuse et inquiétante."

Enfin, le sujet du bien-être animal est ponctuellement évoqué, ainsi que d'autres sujets inhérents à la chasse comme les chasses traditionnelles (sujet relayé récemment par la presse, sur l'exemple de la chasse traditionnelle "aux gluaux") et la sécurité (accidents de chasse et pollution au plomb sont souvent cités : "permettre la chasse plus longtemps, c'est également s'exposer inévitablement à d'autres accidents de chasse").

5. Les chasseurs exposent leur satisfaction à pouvoir effectuer des prélèvements d'oies en février et s'opposent à la réaction des réfractaires au projet

Les chasseurs répondent souvent de façon succincte au projet : "je suis favorable", sans forcément argumenter. Plusieurs messages incitant à une forte mobilisation apparaissent régulièrement :

"il faut se mobiliser en répondant et en partageant massivement cette consultation publique. Si les réponses en faveur de la chasse des oies en février sont inférieures à celles défavorables, nous n'obtiendrons pas ce que nous demandons depuis des années. La balle est dans notre camp pour la réussite de ce combat."

Le ton est ainsi volontiers revendicatif et direct, voire belliqueux.

- Ils veulent pouvoir chasser l'oie et que cela soit reconnu

Les contributeurs recherchent une reconnaissance pérenne et rappellent le rôle des chasseurs pour la biodiversité, souvent en référence au message délivré en 2018 par la campagne de communication "les chasseurs, premiers écologistes de France" : "les chasseurs peuvent également aider à l'écologie et à l'économie agricole. Notre loisir obtiendrait enfin une certaine reconnaissance auprès de multiples critiques".

En parallèle, certains emploient des précautions d'usage avant d'exprimer leur avis "je suis un chasseur raisonnable et désireux de protéger les écosystèmes...".

Ils sont souvent en colère contre les commentaires laissés par les opposants au projet, qui semblent mépriser et méconnaître l'activité de chasse et les chasseurs plus directement.

"écolo" apparaît ainsi plus de 600 fois, souvent associé de termes très péjoratifs : "depuis des années, la chasse de l'Oie cendrée est une difficulté en France à cause de minorités "bobo écolo" qui empêchent les chasseurs de pratiquer leurs traditions" ; "dictat écolo".

Plus généralement, les chasseurs demandent le droit de "vivre leur passion".

Enfin, le terme "études scientifiques" est repris régulièrement, à l'instar des opposants au projet. On perçoit un fort clivage autour de cette notion, chacun arguant contre l'autre sur la base des dits résultats d'études.

- Ils considèrent nécessaire et justifié de prélever des oies en février

Selon les participants favorables au projet, le prélèvement d'oies permettrait directement de réduire les dégâts causés sur les cultures en Europe par les oiseaux, et serait ainsi d'une réelle utilité. Ainsi, le mot dégâts revient plus de 8000 fois.

Associé à cette justification revient régulièrement la citation des pratiques de mise à mort utilisées aux Pays-Bas, par gazage (argumentaire récurrent repris plus de 4000 fois) : "procédés ignobles et massifs". Les chasseurs prélèveraient ainsi les oiseaux avec des moyens plus conventionnels et moins barbares en France.

Par ailleurs, certaines causes complémentaires nécessitant de limiter les populations d'anseriformes sont avancées, y compris le risque d'impacts négatifs sur la biodiversité : "la présence excessive d'oies peut causer une eutrophisation de l'eau, la destruction de végétation naturelle des zones humides, la propagation d'éléments pathogènes (grippe aviaire), etc.". Le risque de péril aviaire aéroportuaire est cité.

Il est aussi avancé, en réponse aux arguments des opposants au projet, que les oies présentes en France en février seraient majoritairement des individus en erratisme hivernal et non en migration active. Enfin, certains argumentaires chiffrés estiment que la condition des "petites quantités" est satisfaite et qu'un quota de prélèvement de 5000 Oies cendrées ne peut avoir de conséquences sur la viabilité de l'espèce.

- Le rôle vertueux des chasseurs est régulièrement évoqué

Plusieurs contributeurs relient le contenu du projet d'arrêté à la thématique de gestion adaptative. Le thème est ainsi repris 300 fois : "le principe de la gestion adaptative fait partie des mesures modernes et impartiales que le monde rural attendait depuis bien longtemps", "ce projet d'arrêté est un réel progrès visant à mettre en place une gestion adaptative des espèces d'oies."

Les chasseurs s'estiment ainsi jouer un rôle nécessaire de régulation et de contrôle des espèces, tout en s'adonnant à un loisir. Le concept de "gestion cynégétique" est cité.

Certains font preuve d'ouverture et souhaitent poursuivre et amplifier les efforts des chasseurs et leurs autorités pour mieux prendre en compte l'érosion de la biodiversité : "je souhaite que les autorités de la chasse et de tutelle se penchent sur l'éducation des chasseurs et des pêcheurs, la création de journées citoyennes obligatoires consacrées à l'entretien des territoires et le dialogue avec les autres utilisateurs des espaces naturels."

6. L'enjeu "biodiversité", un thème revendiqué par les deux parties

L'argument de la prise en compte de la biodiversité est avancé tant par les opposants que par les partisans du projet. Pour les protecteurs de la nature, le prélèvement d'oies en février va à l'encontre

des efforts entrepris pour endiguer l'érosion de la biodiversité et constitue une "absurdité", notamment considérant le statut d'espèce protégée de l'Oie cendrée :

"quand la France va-t-elle se contenter de respecter le vivant et la biodiversité?"

"devant la baisse drastique de la biodiversité, le France devrait prendre ses responsabilités dans la sauvegarde de notre patrimoine faunistique et floristique."

Pour les partisans du projet et les chasseurs, leur activité contribue à la protection de la biodiversité et ne va pas à l'encontre de l'érosion du vivant :

"il est temps de laisser les chasseurs vivre leur passion et non d'écouter des "anti chasse" sans aucune connaissance évoquer la vie rurale et l'équilibre de notre biodiversité."

"..., au vu du grand nombre d'actions mises en place par les chasseurs et du gage de qualité de valorisation de la biodiversité."

7. Conclusion

En conclusion, on note une consultation très clivée, et parfois même un débat en considérant les échanges directs fréquents entre participants sur la plateforme de consultation. Les retours très brefs et répétitifs côtoient des contributions plus étayées.